

Marie Anne Rodesch-Hengesch

Halte à la violence familiale

La loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille

Pour trop d'enfants, le foyer familial n'est pas un paradis, mais plutôt un enfer : le lieu où la violence est la plus présente, le lieu où elle est le moins visible.

300 enfants sont signalés en moyenne par an au Centre hospitalier de Luxembourg (CHL) pour maltraitances ou suspicion d'abus sexuel : mauvais traitements, négligences graves, punitions corporelles à l'aide d'une ceinture, d'un bâton et même des brûlures intentionnelles. Les victimes d'abus sexuel

sont des garçons et des filles, préadolescents ou adolescents et des enfants handicapés.

Certains parents continuent à croire qu'il est acceptable de donner une fessée, un coup de pied et de frapper ou de gifler un enfant.

Tous ces gestes sont pour le moins moralement condamnables et témoignent d'un non-respect vis-à-vis des droits humains de l'enfant.

Un enfant qui n'est pas respecté dans son foyer familial n'apprendra pas à respecter ses camarades dans l'enceinte scolaire, dans son voisinage. Une fois adulte, il aura tendance à reproduire ce comportement.

La société hésite malheureusement encore à agir résolument contre la violence au sein de la famille !

Les enfants ne sont pas la propriété des parents ! Ils sont des individus à part entière, détenteurs de leurs propres droits à la protection.

Frapper ses enfants, c'est donner le mauvais exemple.

De nombreux parents auraient besoin d'être aidés et soutenus dans l'éducation.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres du Conseil de l'Europe ont mis sur les rails un programme dénommé « Construire une Europe avec et pour les enfants », plan qui décline quatre grands objectifs autour de la lettre P :

- Protection des enfants contre toutes formes de violence
- Prévention de la violence au niveau local, national et international
- Poursuite des criminels
- Participation des enfants à la société civile

Die Abgeordnete Claudia Dall'Agnol hat den diesjährigen Bericht des ORK zum Anlass genommen, eine Anfrage¹ zur Betreuung von Kindern zu stellen, bei denen Misshandlung oder sexueller Missbrauch festgestellt oder vermutet werden. Deren Zahl ist laut ORK-Bericht 2008 angestiegen und es gab Beschwerden, die sich auf die für die Kinder eher verstörenden Befragungen der Kinder durch die Polizei bezogen. Gefordert wird vom ORK eine spezialisierte Einrichtung für die Erstversorgung dieser Kinder, um weitere Traumatisierungen und Verletzungen zu vermeiden.

Im Kontext der Diskussion um das ONE stellen sich hier noch andere Fragen, die auch beachtet werden sollten, wie z. B. ob diese Fälle bereits den sozialen Diensten bekannt waren, ob es bereits Interventionen gab, ob es noch andere Kinder in den betroffenen Familien gibt und nicht zuletzt die Frage, was weiter mit diesen Kindern und den Familien nach der medizinischen, psychotherapeutischen Erstversorgung geschieht.

Es stellt sich auch die Frage, welche Aufgabe eine solche Struktur über die Erstversorgung hinaus im System von Hilfen haben kann; soll sie z. B. auch die Verdachtsabklärung im Falle des Verdachts auf sexuellen Missbrauch machen, wird sie im Sinne einer Clearingstelle an einem psycho-sozialen Projekt für die Kinder arbeiten oder geht es vor allem um eine medizinische Erstversorgung?

¹ Question 2992 (25.11.2008)

L'article 2 alinéa 3 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille énonce et rappelle l'intérêt supérieur de l'enfant et vise l'interdiction de toute violence : « *Au sein notamment des familles et des communautés éducatives, la violence physique et sexuelle, les transgressions intergénérationnelles, les traitements inhumains et dégradants ainsi que les mutilations génitales sont prohibés.* »

Les actes visés sont certes sanctionnés par le Code pénal actuel, mais il a paru utile, même si cela peut paraître récurrent, de rappeler dans un texte de loi l'interdiction de recourir aux châtiments corporels à l'égard des enfants.

Il existait manifestement à cet égard des appréciations divergentes résultant d'une certaine jurisprudence ancienne qui admettait implicitement l'impunité en cas de châtiments corporels légers à l'égard des enfants. Le flou malencontreux ainsi créé avait été à l'origine des recommandations et exhortations adressées aux autorités luxembourgeoises par le Comité des droits de l'enfant (ONU) et par les représentants du Conseil de l'Europe. De ce fait, notre pays était régulièrement classé sur le plan européen ou mondial parmi les Etats qui ne prohibent pas les châtiments corporels au sein des familles.

En réalité, les violences même légères étaient déjà sanctionnées pénalement (article 401bis du Code pénal) au Luxembourg, et ce, d'une manière générale, donc également à l'égard des enfants, les êtres humains les plus vulnérables.

Cette mesure législative supplémentaire énoncée dans la loi relative à l'aide à l'enfance et à la famille contribuera, espérons-le, à éradiquer définitivement cette confusion dans les esprits et dans les textes.

Comment réussir à parvenir à l'abolition de fait et définitive des châtiments corporels ?

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK) espère que par le biais de la nouvelle loi et par la publicité en résultant, l'impression généralisée d'une impunité des actes de « correction », qui subsiste toujours dans de nombreuses familles, disparaîtra, au grand profit des enfants.

Des campagnes de sensibilisation à intervalles réguliers s'avèrent indispensa-

bles. Il ne faudra tolérer aucune exception justifiant le recours aux châtiments corporels par les parents, tuteurs et autres.

Il sera indispensable de donner des conseils et un soutien adéquats à tous les parents, et en particulier à ceux pour lesquels l'éducation de leurs enfants est éprouvante.

Il faudra venir en aide aux parents dépassés, largués, usés, par des stages de soutien à la parentalité. L'Ecole des parents¹ offre déjà cette aide en organisant des séances de formation pour soutenir les parents et pour éviter qu'ils ne fuient leurs responsabilités. La question se pose toutefois de comment motiver et mobiliser les parents à accepter cette aide.

Si nous souhaitons réellement protéger nos enfants et défendre leur intégrité physique et psychologique, nous devons non seulement condamner, mais aussi mettre hors-la-loi toute violence exercée à leur rencontre.

Au lieu de faire uniquement le travail avec les mineurs, il faudrait encore plus que par le passé insister sur la prise en charge globale de toute la cellule familiale.

L'ORK, en concertation avec les responsables de la police judiciaire et de la section de la Protection de la jeunesse, a insisté dans son rapport annuel 2008 que les enfants victimes de violence devraient accéder rapidement à des soins dans un centre d'intervention. L'ORK a réclamé l'institutionnalisation du service médical de dépistage et d'accueil des enfants victimes d'abus au sein de la clinique pédiatrique du CHL². Les responsables de ce service ont entre-temps élaboré un concept à cet effet ; le service sera, à très brève échéance, en état de fonctionnement.

Décourager les châtiments corporels par une condamnation morale est une bonne chose, mais cela ne suffit malheureusement toujours pas. Si nous souhaitons réellement protéger nos enfants et défendre leur intégrité physique et psychologique, nous devons non seulement condamner, mais aussi

mettre hors-la-loi toute violence exercée à leur rencontre. Trop souvent, les gens, voisins, membres de l'entourage familial ou enseignants hésitent à signaler aux organes répressifs les maltraitances encourues par les enfants. La peur d'être mal reçu par les autorités (ce qui peut arriver) ou la crainte d'être critiqué pour s'être immiscé dans des affaires familiales prend trop souvent le dessus.

« *La jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme en est venue peu à peu à condamner les châtiments corporels infligés aux enfants dans toutes les circonstances, y compris au sein du foyer familial. Aux termes de la Convention européenne des Droits de l'Homme, le droit de ne pas être soumis à la torture et aux peines ou traitements inhumains ou dégradants est un droit absolu.* »³

Offrons aux enfants et aux jeunes l'opportunité de jouer un rôle actif dans le traitement de la violence, en leur inculquant des connaissances qui leur permettront de déceler la violence !

Observons leurs craintes et essayons de décrypter leurs messages parfois cryptés !

Prenons le temps d'écouter les enfants tout en leur faisant confiance ! ♦

¹ L'Ecole des parents est une initiative créée en 2004 par la Fondation du Kannerschlass, Soleuvre

² Rapport ORK 2008, p. 66

³ 2005 : Discours à Amsterdam de Madame Maud de Boer-Buquicchio, secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe